



---

**Commission économique pour l'Europe**

Comité des transports intérieurs

**Groupe de travail des transports  
de marchandises dangereuses****Réunion commune d'experts sur le Règlement annexé  
à l'Accord européen relatif au transport international  
des marchandises dangereuses par voies de navigation  
intérieures (ADN) (Comité de sécurité de l'ADN)****Vingt-huitième session**

Genève, 25-29 janvier 2016

Point 5 b) de l'ordre du jour provisoire

**Propositions d'amendements au Règlement annexé à l'ADN :  
Autres propositions****Installation à air comprimé sur le pont****Communication des sociétés de classification recommandées ADN<sup>1</sup>***Note du secrétariat*

Les sociétés de classification recommandées ADN ont présenté une version révisée du document ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2015/25, examiné à la vingt-septième session. Le texte modifié est en caractères soulignés ou biffés.

1. Le deuxième paragraphe du deuxième alinéa du paragraphe 9.3.x.40.1 relatif à l'installation d'extinction d'incendie autorise la présence de tuyaux reliant les locaux de service à l'extérieur de la zone de cargaison à la zone de cargaison à condition qu'ils soient équipés d'un clapet antiretour à ressort qui empêche que des gaz puissent s'échapper de la zone de cargaison et atteindre les logements et locaux de service en passant par l'installation d'extinction d'incendie.
2. Cette situation peut être considérée comme analogue à l'alimentation de la zone de cargaison en air comprimé au moyen d'un compresseur installé à l'extérieur de la zone de la cargaison.

---

<sup>1</sup> Distribuée en langue allemande par la Commission centrale pour la navigation du Rhin sous la cote CCNR-ZKR/ADN/WP.15/AC.2/2015/25/Rev.1.



## Proposition

3. Afin de tenir compte du cas de l'air comprimé, il est proposé d'ajouter un ~~nouvel alinéa e)~~ au nouveau paragraphe ~~9.3.x.25.8~~ 9.3.x.25.10 libellé comme suit :

« ~~9.3.x.25.8~~ 9.3.x.25.10 De l'air comprimé produit à l'extérieur de la zone de cargaison peut être utilisé dans la zone de cargaison à condition qu'il soit installé un clapet antiretour à ressort qui empêche que des gaz puissent s'échapper de la zone de cargaison et atteindre les logements et locaux de service en passant par le circuit d'air comprimé. ».

---